

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 08 mars 2021



Présents : Valérie BENOIT, Adeline BERNIER, Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Karine CHAULET, Chloé DOREY, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD, Cédric LEVE, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Philippe RABAUX.

Excusés : Olivier BERNARD (procuration à Florence MIELLE)

Secrétaire : Sylvain MONNIAUD

La séance est ouverte à 19 heures.

M. le Maire propose l'inscription de deux points supplémentaires concernant :

- Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement
- Proposition d'achat du terrain de 1244m² du Clos du Lavoir

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat du bureau de l'Association Foncière de Remilly-sur-Tille est arrivé à expiration, il convient de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R133-3 du Code rural et de la pêche maritime, le bureau doit être nommé pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture pour une période de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les propriétaires suivants :

- Christophe ROSSIGNOL
- Nicolas MAIRE
- Frédéric FAUROIS
- Alexandre LUMINET

Modification du RIFSEEP

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) des agents de la commune, tel que visé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en place par délibération du Conseil Municipal le 19 décembre 2016.

Dans le régime indemnitaire applicable actuellement dans notre collectivité, les bénéficiaires sont les suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois de service.

Le Maire propose de supprimer de la liste les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois de service.

Le reste de la délibération du 19 décembre 2016 est sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer le R.I.F.S.E.E.P pour les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois de service,
- Confirme que le reste de ladite délibération est sans changement.

Suppression du poste permanent de 28h

Vu la délibération du 1^{er} février 2021 créant un poste permanent d'adjoint technique territorial au service périscolaire à temps non complet,

Considérant la décision de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires et un poste permanent d'adjoint d'animation à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression du poste permanent d'adjoint technique territorial à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35ème).

Création d'un poste permanent d'adjoint technique de 20 heures

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35e).

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien et la propreté des locaux.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, ouvert au grade suivant :

- Adjoint technique territorial.

Il est créé à compter du 22 mars 2021.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 8 heures

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35e).

L'agent recruté aura pour fonctions la surveillance et l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, et est ouvert au grade suivant :

- Adjoint d'animation

Il est créé à compter du 22 mars 2021.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Indemnités du Maire

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander de ne pas bénéficier du montant maximum.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite diminuer son indemnité mensuelle.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal fixe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le montant de l'indemnité du Maire à :

- 36.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Devis de sauvegarde informatique

M. le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une solution de sauvegarde hébergée pour les données de la mairie.

Trois devis sont proposés au Conseil Municipal

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de choisir le devis de QPC Informatique pour un montant de 480.30 € correspondant au montant de l'installation de la sauvegarde et au montant de l'abonnement annuel.
- charge le Maire de signer le devis
- déclare que les crédits seront inscrits au budget.

Révision du bail de loyer de chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail de chasse a été signé en 2014 entre la commune et le Président de la société de chasse.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 années et révisable tous les trois ans.

La première révision ayant eu lieu en 2018, il convient de le réviser en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes favorables et 4 abstentions :

- décide de fixer le loyer à 175 € pour 2021, 2022, 2023.

Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- précise qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- décide d'inscrire les crédits au budget.

Proposition pour une parcelle Clos du lavoir.

Un couple d'acquéreur a fait une proposition d'achat pour la parcelle du clos du lavoir de 1 244m2, à hauteur de 200 000€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'accepter cette offre et d'autoriser le maire à signer un compromis de vente chez le notaire pour 200 000€.

Rappel

- Collecte de bouchons en plastique « les bouchons d'Hugo »

Pour financer des projets au service pédiatrique du CHU de Dijon et améliorer le confort des enfants durant leur hospitalisation.

Deux points de collecte sont à votre disposition :

- à la mairie aux horaires d'ouverture

NE JETEZ PLUS VOS BOUCHONS !

Ensemble collectons "Les Bouchons d'Hugo"

16 chemin de Richecourt. 21260 SACQUENAY

Un geste écocitoyen et solidaire car ils seront recyclés par l'entreprise **SULO** de Langres et l'argent récolté permettra d'améliorer le confort d'enfants hospitalisés.

Bouchons en plastique acceptés :

- bouchons boissons (eau, lait, jus de fruit...)
- bouchons de sirop
- bouchons lessive
- couverts (beurre, pâte à tartiner, glace, crème, fromage...)

Plus de détails sur : Les bouchons d'Hugo

Point de collecte dans mon village :
Mairie aux heures d'ouverture
Ecole

- à l'école via les enfants.

La séance se termine à 21h.